

Séance du 25 Septembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT, Marc DABESCAT

Absent excusé : Karine LESPIAU et Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur François DEDEBAN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3

VU la délibération n°2023-21 et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics pour les compétences suivantes du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan :

- eau potable
- assainissement collectif
- assainissement non collectif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY



le secrétaire de Séance
François DEDEBAN

